

Cahiers d'acteurs : Mode d'emploi

Le principe

Outre la participation aux réunions publiques, la Commission particulière du débat public invite le public à prendre part au débat public sur le projet de prolongement de l'A12 sous forme de contribution écrite. Toutes les contributions feront parties de l'ensemble des documents du débat dans leur forme initiale.

Certaines de ces contributions pourront faire l'objet d'une publication spécifique sous forme de « cahier d'acteur ». Ces contributions, sélectionnées par la CPDP en fonction de la pertinence de leur argumentation et de l'intérêt à l'enrichissement du débat, seront incluses dans le dossier du débat, mises en ligne sur le site Internet de la CPDP, distribuées dans les réunions publiques et envoyées à tous ceux qui en feront la demande. Elles bénéficieront de conditions de diffusion similaires à celles du dossier du maître d'ouvrage.

Les contributions proposées dans ce cadre sont libres et volontaires, elles expriment les opinions et avis de leurs auteurs et engagent leur seule responsabilité.

Critère de sélection :

- Qu'elle réponde uniquement aux données posées par le projet soumis au débat public
- Qu'elle fasse part d'observations, de propositions, d'un avis, d'une opinion...
- Qu'elle soit argumentée
- Qu'elle soit censée enrichir le débat
- Que le contenu et la formulation respectent les règles habituelles de bonne conduite dans un débat démocratique
- Qu'elle ne soit pas le relais d'un intérêt personnel ou l'occasion d'une promotion personnelle
- Que son auteur soit clairement identifié

Processus de publication d'un cahier d'acteur

- Réception de la contribution à la CPDP
- Examen par la CPDP, sans juger du fond et de la pertinence des arguments développés, si celle-ci répond aux règles ci-dessus édictées ;
- Décision de la CPDP de publier ou non la contribution sous forme de cahier d'acteur

- Aide éventuelle à la mise en forme du texte du cahier d'acteur.
- Validation par l'auteur de la mise en page définitive (sur la base d'une maquette commune – voir ci-après les règles à respecter)
- La CPDP fait imprimer et diffuser le cahier d'acteur

Règles à respecter

Pour permettre l'expression équitable du plus grand nombre, la CPDP a décidé des règles suivantes (Mise en page sur la base d'une maquette commune : 4 pages (format A4) quadrichromie) :

- Le texte sur les quatre pages ne peut comporter plus de **12000 signes** (espace et ponctuation compris)
- **Quatre illustrations maximum** (tableaux, cartes, photos, graphiques, diagrammes, etc.) peuvent être insérées en lieu et place du texte
- Sur la page de couverture seront insérés le nom de l'organisme, son logo, sa vocation, ses objectifs et ses coordonnées complètes (adresse postale, adresse courriel, télécopie, téléphone, site web, etc.).
- Les éléments seront envoyés par courrier postal (format écrit) et par courrier électronique (*document word pour le texte et « .tif » ou « .eps » pour les images aux dimensions 300dpi à 100% de l'utilisation de l'image*)

Date de conception

La diffusion d'un cahier d'acteur peut débiter dès le lancement du débat et dès que l'acteur pense disposer d'information suffisante sur le projet pour donner son avis et proposer de nouveaux éléments au débat. Pour alimenter le débat, il est souhaitable qu'une partie des contributions puisse être disponible dès les premières réunions publiques. Dans tous les cas, il est nécessaire de prévoir un délai d'environ un mois entre sa réception à la CPDP, sa finalisation et son impression.

Les positions des acteurs peuvent évoluer au cours du débat et ceux-ci pourront exprimer des compléments dans le cadre d'une contribution écrite finale qui sera versée au dossier du débat.

Date de remise ultime des dernières contributions pouvant faire l'objet d'un cahier d'acteur imprimé : 19 mai 2005
--